

## CALENDRIER BC/VAE

### PRISE EN CHARGE « AU FIL DE L'EAU »

#### RECEPTION DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de financement Bilans de Compétences et VAE sont traités « au fil de l'eau ». Ils peuvent être envoyés à n'importe quel moment de l'année **par courrier en recommandé avec accusé de réception**

#### DEMARRAGE DU BILAN DE COMPETENCES OU DE L'ACCOMPAGNEMENT VAE

Pour tout dossier adressé à l'ANFH au cours d'un mois M\*, le calendrier des rencontres avec le prestataire bilan ou VAE pourra débuter au cours du mois M+2.

Exemple : un dossier adressé entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier 2023 inclus\* pourra débuter **au cours du mois de mars 2023**.

#### DELAI DE REPONSE

Une réponse par email\*\* sera apportée par la délégation régionale dans les 30 jours à réception du dossier.

\* **cachet de la poste faisant foi**

\*\* adresse email à indiquer dans le feuillet agent

#### Bon à savoir

- Les dossiers dont les dates d'accompagnement bilan ou VAE seront non conformes à cette procédure « Au fil de l'eau » seront automatiquement renvoyés par courrier recommandé à l'expéditeur,
- Nous invitons les agents qui souhaitent réaliser leur bilan de compétences sur le temps de travail à prévoir un délai supplémentaire afin que leur employeur ait le temps de renseigner sa partie (feuillet C du dossier de demande de financement de bilan de compétences).  
En effet, l'employeur dispose de trente jours pour vous remettre ce document rempli, cela peut alors compromettre l'envoi de votre dossier dans les temps impartis à l'ANFH (les agents qui souhaitent réaliser leur bilan de compétences **hors temps de travail** n'ont pas à prévoir cette marge supplémentaire).